



Nb de membres en exercice : 64  
 Nb de membres présents : 54  
 Nb de membres votants : 58  
 (dont 4 pouvoirs)  
 Quorum atteint

Département de l'Allier  
 Arrondissement de Vichy

Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le



DEL ID : 003-200071470-20231211-DELIB2023127-DE

CLASSIFICATION

7.6

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du conseil communautaire du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre 2023, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à SAINT POURCAIN SUR BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 05 décembre 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

### Les Conseillers présents

**Les conseillers titulaires :** Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, , Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Guy FRAISE, Léopold GODART, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, ,André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

**Les conseillers suppléants :** Eveline BONAMY représentant Roseline GOURDON, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Hervé POIGNE représentant Christophe MINET, François JULLIEN représentant Laurent TALON

### Les Conseillers absents

**Ayant donné pouvoir :** Pascal BAUDELLOT à Annie DEBORBE, Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Catherine JONET à Marie-France AUGIER, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE,

**Absents :** Jean-Luc COLLIN Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Sylvain NAFFETAS, Jean -Louis PERICHON

**Secrétaire de séance :** Chantal PROBOEUF

**N°127 – FINANCES – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Rapport 26 septembre 2023**  
 - Transfert de la compétence supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l'Allier » et rétrocession de la compétence supplémentaire « création et gestion de plateaux multisports » - Modification du montant des attributions de compensation 2023

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

**Vu** les délibérations n°2017.02.13/39 du 13 février 2017 et n°2020.07.23/46 du 23 juillet 2020 par lesquelles le conseil communautaire a décidé la création et la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

**Vu** la délibération n°2018.03.19/21 du 19 mars 2018 par laquelle le conseil communautaire a décidé la rétrocession de la compétence supplémentaire « création et gestion de plateaux multisports » au profit des communes de Le Donjon, Le Pin, Luneau, Montcombroux-les-Mines, Neuilly-en-Donjon, Saint Léger-sur-Vouzance, Varennes-sur-Tèche, Sorbier et Montaigu-et-Forez,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2018/425 du 4 décembre 2018 approuvant la rétrocession de ladite compétence supplémentaire,

**Vu** la délibération n°2023.01.30/13 du 30 janvier 2023 par laquelle le conseil communautaire a décidé la prise de compétence supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l'Allier » portant exclusivement sur les dépenses relatives aux contributions obligatoires au SDIS de l'Allier, hors dépenses d'investissement, en lieu et place des communes membres de la Communauté de communes,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°142/2023 du 28 mars 2023 approuvant ladite compétence à compter du 28 mars 2023,

**Vu** le rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 26 septembre 2023 transmis le 27 septembre 2023,

**Vu** l'approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées en date du 26 septembre 2023 transmis le 27 septembre 2023 par la majorité qualifiée des communes membres de l'EPCI,

**Il est exposé :**

Monsieur le Président rappelle qu'en date du 26 septembre 2023, la CLECT de la Communauté de Communes s'est réunie et a examiné le transfert de deux compétences :

- lors de sa séance en date du 30 janvier 2023 le Conseil communautaire a délibéré pour prendre la compétence supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l'Allier » portant exclusivement sur les dépenses relatives aux contributions obligatoires au SDIS de l'Allier, hors dépenses d'investissement, en lieu et place des communes membres de la Communauté de communes. Ce transfert de compétence supplémentaire a été adopté par arrêté préfectoral n°142/2023 en du 28 mars 2023 et prend effet à cette date.
- en 2018, le Conseil communautaire avait décidé la rétrocession de plateaux multisports au profit des communes de Le Donjon, Le Pin, Luneau, Montcombroux-les-Mines, Neuilly-en-Donjon, Saint Léger-sur-Vouzance, Varennes-sur-Tèche, Sorbier et Montaiguët-en-Forez sans avoir estimé le montant des charges transférées. Aussi, en 2023, après échanges et accords de ces communes, la Communauté de communes avait réalisé les travaux de mise aux normes de ces équipements avant leur transfert effectif.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), la CLECT a remis aux communes membres, en date du 27 septembre 2023, son rapport évaluant le coût net des charges transférées.

A ce jour, ce rapport a été approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Ce rapport a été également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

L'article 1609 nonies C prévoit que les attributions de compensation peuvent être révisées de deux manières lors d'un transfert de charges :

- soit la révision intervient conformément aux conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Dans ce cas « cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert (...) adoptée sur rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges » (article 1609 nonies C du CGI) ;
- soit les collectivités décident de s'écarter de l'évaluation réalisée par la CLECT. Dans ce cas, « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibération concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Le conseil communautaire est donc invité à examiner, dans les conditions précitées, la révision des attributions de compensation suite aux transferts ci-dessus exposés.

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le rapport établi et ci-joint annexé par la CLECT proposant les évaluations des charges liées :**
  - **au transfert de la compétence supplémentaire « financement du contingent du SDIS de l'Allier »,**
  - **à la rétrocession de la compétence supplémentaire « création et gestion de plateaux multisports au profit des communes de Le Donjon, Le Pin, Luneau, Montcombroux-les-Mines, Neuilly-en-Donjon, Saint Léger-sur-Vouzance, Varennes-sur-Tèche, Sorbier et Montaiguët-en-Forez,**
- **de fixer les montants des attributions de compensation déterminés à la date du transfert conformément aux conclusions au rapport de la CLECT, notifié dans le tableau ci-dessous,**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches correspondantes et signer tout document relatif à ce dossier.**

Nom commune	2022		Montant Contingent SDIS 2022	Montant de l'attribution de compensation négatives	Montant de l'attribution de compensation positive
	Montant de l'attribution de compensation négatives	Montant de l'attribution de compensation positive	Montant de la charge transférée à déduire		
AVRILLY		3 682,68 €	3 096,00 €		586,68 €
BEAULON		138 645,00 €	32 373,00 €		106 272,00 €
BOUCE		25 650,96 €	9 976,00 €		15 674,96 €
BOUCHAUD (LE)		6 073,08 €	3 036,00 €		3 037,08 €
CHATELPERRON		13 348,32 €	2 632,00 €		10 716,32 €
CHAVROCHES		6 612,60 €	4 955,00 €		1 657,60 €
CINDRE	-2 574,00 €		5 796,00 €	-8 370,00 €	
CRECHY		138 089,04 €	8 333,00 €		129 756,04 €
DIOU		258 466,08 €	30 745,00 €		227 721,08 €
DOMPIERRE-SUR-BESBRE		1 257 079,68 €	67 461,00 €		1 189 618,68 €
DONJON (LE)		171 308,64 €	22 320,00 €		148 988,64 €
JALIGNY-SUR-BESBRE		70 832,28 €	13 458,00 €		57 374,28 €
LANGY		5 190,00 €	4 224,00 €		966,00 €
LENAX		11 888,76 €	4 651,00 €		7 237,76 €
LIERNOLLES		734,04 €	4 706,00 €	-3 971,96 €	
LODDES		510,24 €	2 274,00 €	-1 763,76 €	
LUNEAU		8 776,56 €	3 922,00 €		4 854,56 €
MERCY		2 315,64 €	5 385,00 €	-3 069,36 €	
MONETAY-SUR-LOIRE		2 535,84 €	5 313,00 €	-2 777,16 €	
MONTAIGUET-EN-FOREZ		8 760,72 €	5 723,00 €		3 037,72 €
MONTAIGU-LE-BLIN	-1 932,96 €		4 325,00 €	-6 257,96 €	
MONTCOMBROUX-LES-MINES		4 098,60 €	7 584,00 €	-3 485,40 €	
MONTOLDRE	-2 370,96 €		11 657,00 €	-14 027,96 €	
NEUILLY-EN-DONJON		720,36 €	4 402,00 €	-3 681,64 €	
PIERREFITTE-SUR-LOIRE		14 959,56 €	7 217,00 €		7 742,56 €
PIN (LE)		15 441,00 €	5 155,00 €		10 286,00 €
RONGERES		60 368,04 €	9 834,00 €		50 534,04 €
SAINT-DIDIER-EN-DONJON		4 145,88 €	5 042,00 €	-896,12 €	
SAINT-FELIX		977,04 €	5 741,00 €	-4 763,96 €	
SAINT-GERAND-DE-VAUX		8 979,96 €	9 006,00 €	-26,04 €	
SAINT-GERAND-LE-PUY		57 606,00 €	20 253,00 €		37 353,00 €
SAINT-LEGER-SUR-VOUZANCE		12 484,08 €	4 102,00 €		8 382,08 €
SAINT-LEON		80 798,40 €	11 279,00 €		69 519,40 €
SAINT-POURCAIN/BESBRE		154 943,88 €	7 601,00 €		147 342,88 €
SAINT-VOIR		435,96 €	3 702,00 €	-3 266,04 €	
SALIGNY-SUR-ROUDON		38 828,28 €	15 874,00 €		22 954,28 €
SANSSAT		4 890,00 €	5 849,00 €	-959,00 €	
SORBIER		10 516,80 €	5 134,00 €		5 382,80 €
THONNE		18 919,68 €	5 829,00 €		13 090,68 €
TRETEAU		76 560,96 €	9 690,00 €		66 870,96 €
TREZELLES		11 244,96 €	7 735,00 €		3 509,96 €
VARENNES-SUR-ALLIER		1 340 599,20 €	78 111,00 €		1 262 488,20 €
VARENNES-SUR-TECHE		857,28 €	3 674,00 €	-2 816,72 €	
VAUMAS		118 911,48 €	7 551,00 €		111 360,48 €
<b>TOTAL</b>	<b>-6 877,92 €</b>	<b>4 167 787,56 €</b>	<b>496 726,00 €</b>	<b>-60 133,08 €</b>	<b>3 724 316,72 €</b>

Certifiée exécutoire la présente délibération  
Publiée ou notifiée par voie électronique le  
Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C.  
Par délégation du Président,  
Le Directeur général des services